



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Virginie BEAUFORT  
☎ 02.21.27.30 89

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion  
du jeudi 11 janvier 2024**

## **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

### Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la Préfecture.

### Étaient présents :

#### Représentants des services de l'État :

- **Mme Cécile SABBADIN**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **Mme Claudine LEBORGNE**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **Mme Lucie ROGER**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL)
- **M. Alexandre NANNI**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **M. Ianis PROAL**, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – direction des relations avec les collectivités territoriales

#### Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Didier YON**, conseiller départemental
- **M. Jean-Louis NOGUES**, maire de Saint-André des Eaux

#### Représentants du monde associatif :

- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- **M. Dominique GUIHO**, représentant de Glaz Natur

#### Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZÉ** chambre d'agriculture
- **M. Mathieu NICOLAS**, CCI

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Lieutenant Patrick GUÉGAN**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS)
- **M. Philippe ROBERT**, UPIA-MEDEF

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)

Assistaient également à la séance :

- **M. Bernard BOURGUIGNON**, direction départementale de la protection des populations
- **M. Franck LUCAS**, direction départementale des territoires et de la mer
- **Mme Élodie LE PRIOL**, chambre d'agriculture
- **Mme Virginie BEAUFORT**, bureau du développement durable – Préfecture

Membres absents :

- M. Pascal COSSON, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), excusé, donne mandat à Mme Claudine LEBORGNE
- Mme Gaëlle ROUTIER, conseillère départementale, excusée
- M. Frédéric BOUSQUIÉ, représentant la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique, excusé
- Mmes Gaëlle BIARD et Magaly BOZEC, CARSAT, excusées
- M. Marc THIEBOT et M. Gilles MARJOLET, hydrogéologues, excusés

Prochaine séance : le jeudi 08 février 2024

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 09h30 – 12h00

Document rédigé par : Jérôme LABRO

**VOTANTS : 17 voix**

\*  
\* \*

**Approbation du compte-rendu du CODERST du 07 décembre 2023 : ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

## DOSSIERS EXAMINES EN SÉANCE

### INSTALLATIONS CLASSÉES INDUSTRIELLES

Rapporteur : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

#### Autorisation

1	<b>PLOUFRAGAN</b>  Convoqué 09h30	<b>Société SPD (Société Pétrolière de Dépôts)</b> Cessation d'activité et instauration de servitudes d'utilité publique Avis favorable
---	---	--

M. Chauvet représentant de la société SPD est invité à rejoindre la séance par audioconférence.

Mme Lucie Roger, adjointe de la responsable de l'UD-DREAL des Côtes-d'Armor présente ce dossier qui concerne la cessation d'activité de la société SPD (société Pétrolière de Dépôts) qui exploitait dans la zone industrielle des Châtelets à Ploufragan un stockage de produits pétroliers classé « Seveso seuil haut ».

Considérant que la société a satisfait à ses obligations en matière de cessation d'activité, il est proposé aux membres de se prononcer sur un projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique, compte-tenu de la présence de pollutions résiduelles (hydrocarbures résiduels dans les sols). Ce projet d'arrêté permet notamment de fixer l'usage industriel et artisanal, et d'interdire tout contact direct avec les terres en place. Le propriétaire du site, la société SPD, et le conseil municipal de la commune de Ploufragan ont émis sur ce projet un avis favorable.

M. Nativel, le représentant de l'association ERB, relève que 3375 m<sup>3</sup> de terres ont été excavées. Il souhaite à ce sujet savoir, si sur le site des terres végétales ont été apportées.

La représentante de l'UD-DREAL précise qu'un tri des terres est effectué. Les terres les plus saines sont conservées pour ensuite combler à nouveau les excavations. Les terres les plus polluées sont mises dans le biotertre.

M. Chauvet confirme que les terres de surface représentent 25 % du volume excavé. Ces terres excavées sont mises à l'écart, et seront remises en surface. Il confirme également qu'il n'y a pas eu d'apport de terres végétales extérieures.

Le représentant de l'association ERB souhaite connaître les raisons de l'abandon de ce site. Il demande au représentant de la société s'il s'agit de raisons commerciales, liées à la vétusté des installations, et si la société SPD est toujours tenue de respecter ses obligations de service public concernant les stockages stratégiques. Il souhaite enfin savoir si l'entreprise a construit en Bretagne une autre installation similaire.

M. Chauvet à ce sujet lui précise que ce dépôt constituait bien un stockage stratégique de l'État, et que cet abandon relève du choix du client. Le site n'était pas vétuste et permettait de garantir un approvisionnement pendant 3 mois. Il ajoute que le fioul ainsi stocké comprenait beaucoup de soufre. C'est une des raisons qui explique la décroissance de ce type de dépôts. Ce genre de produit pétrolier ne rentre plus dans les priorités de l'entreprise, et l'augmentation du coût du fret rend cette activité moins rentable.

M. le Président souhaite savoir si la société a effectué des démarches pour céder le terrain.

M. Chauvet lui précise qu'un compromis de vente a été conclu, il y a un an, avec la société voisine Nicol qui elle-même revendrait le site à une société de terrassement et de travaux publics qui s'installerait sur la moitié du site.

Mme la représentante de l'UD-DREAL précise à ce sujet que cette entreprise a déjà déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE (broyage et transit de déchets).

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorables : 17**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

M Ianis Proal quitte la séance, et donne mandant à M Jérôme Labro.

## **SANTÉ-ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur :** Agence régionale de santé

<b>2</b>	<b>ROSTRENEN</b>	<b>Déclaration d'insalubrité – Logement sis 13, Cité du Manoir</b>
----------	------------------	--

M. Nanni de l'Agence Régionale de Santé, présente le dossier, il fait part de l'ensemble des constats listés dans le rapport.

Il précise que la locataire a signalé depuis 2021 auprès de Terre d'Armor Habitat plusieurs désordres concernant ses mauvaises conditions d'habitation.

Plusieurs travaux ont été réalisés depuis 2021, mais ceux-ci demeurent très insuffisants pour pouvoir réduire réellement les problèmes rencontrés.

Une visite de l'ARS, organisée le 20 septembre 2023, a permis de constater plusieurs problématiques liées à l'humidité (problèmes de ventilation, de circulation d'air, et donc d'évacuation de l'humidité). L'ensemble de ces désordres entraîne un risque pour la santé de l'occupante.

Compte tenu de l'ampleur des désordres, le représentant de l'ARS sollicite l'avis des membres sur la nécessité de prendre un arrêté qui interdise temporairement l'habitation et le logement dans un délai de deux mois, jusqu'à la réalisation complète des travaux. L'arrêté imposerait également au propriétaire la réalisation des travaux dans un délai de 6 mois. La liste de ces travaux figure dans le rapport de l'ARS du 27 novembre 2023.

Suite à la transmission du rapport à Terre d'Armor Habitat, dans le cadre de la procédure contradictoire, le propriétaire s'est engagé à réaliser les travaux, mais l'ARS ne dispose pas d'échéancier pour leur réalisation.

Un nouveau logement a été proposé à la locataire, lors de la commission d'attribution des logements qui s'est tenue le 28 décembre 2023. M. Yon, conseiller départemental, confirme que la demande de changement de logement de la locataire a été acceptée par la commission d'attribution des logements. Elle va donc bénéficier d'un nouveau logement sur la commune de Rostrenen, et les travaux seront engagés dès qu'elle aura libéré le logement.

M. Urien, représentant l'association CLCV, note qu'il n'est pas fréquent que le CODERST soit saisi de dossiers d'insalubrité concernant des logements de bailleurs publics. Il se félicite du travail accompli par l'ARS à ce sujet.

M. Guiho, représentant l'association « Glaz Natur », précise que la ventilation est un point important pour le confort thermique des bâtiments. Très souvent les locataires la coupe pour limiter la consommation d'électricité, sans mesurer les conséquences d'une telle action, notamment sur la qualité de l'habitat (présence de champignons et de moisissures) et sur la santé. Il souhaite savoir s'il y a des mesures de communication entreprises sur ce sujet, et regrette qu'il n'existe pas un dispositif permettant de valider les agréments des entreprises réalisant des travaux d'isolation.

Le représentant de l'ARS confirme à ce sujet que bien souvent les personnes habitant dans des logements énergivores préfèrent ne pas chauffer. Cependant, la réglementation désormais impose le retrait de la location des passoires énergétiques. Il manque effectivement un service de contrôle qui puisse valider ces travaux, une fois ceux-ci achevés.

M. le Président précise que les travaux de rénovation énergétique et d'isolation sont désormais encouragés, avec un certain nombre de dispositifs et d'aides de l'État à destination des propriétaires, comme « Ma prime rénov ».

Le représentant de l'association CLCV ajoute que le cadre de la rénovation de nombreuses cités dans le département, l'installation des VMC collectives pose beaucoup de problèmes. Il évoque la situation du quartier de la Croix Saint-Lambert à Saint-Brieuc. Malgré la dernière rénovation une bonne partie des VMC est totalement inefficace, ou est en panne. De plus, il y a une vingtaine de cages d'escaliers dans lesquelles les VMC ne fonctionnent pas. Le sujet a été abordé avec Terre d'Armor Habitat pour évoquer tous ces problèmes de fonctionnement de VMC pour lesquelles les moteurs se dérèglent très rapidement.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorables : 17**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

### **INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES**

**Rapporteur :** Direction départementale de la protection des populations

#### **Enregistrement**

<b>3</b>	<b>PLOUGRAS</b>	<b>EARL DE LEZAUREGAN</b> Modification de production et augmentation d'effectif de l'élevage avicole Avis favorable Consultation du public
----------	-----------------	---

Le représentant de la DDPP présente le dossier.

Le projet présenté consiste en un changement de production de l'atelier volaille et en une augmentation des effectifs de l'élevage de l'EARL DE LEZAUREGAN à Plougras.

Actuellement, l'élevage est soumis au régime de la déclaration. Le dossier relevant de la procédure de l'enregistrement au titre des ICPE, une consultation du public a eu lieu du 2 au 29 octobre 2023. Aucune remarque n'a été apportée dans le registre de consultation.

Le service rapporteur propose un avis favorable à la demande du pétitionnaire.

Le représentant de l'association ERB souligne la forte augmentation des effectifs. Il relève que l'on passe de 4550 emplacements autorisés à 39775, sans que la plateforme de compostage soit modifiée et sans extension de bâtiments.

M. Bourguignon de la DDPP précise que les dindes demandent plus de surface au sol pour être élevées. Le bâtiment ne sera pas complètement saturé. Il n'y aura pas de passage au régime de l'autorisation (40 000 emplacements). Il confirme également que la plateforme de compostage est suffisamment dimensionnée.

Mme Sabbadin de la DDPP précise à ce sujet qu'il y a une baisse des déjections de bovins compte-tenu de la diminution du nombre d'animaux. Sur l'ensemble du projet, avec les vaches laitières et la volaille, les unités d'azote par an (1670) n'augmentent que modérément. L'impact environnemental sera donc mineur malgré l'augmentation prévue des effectifs.

Mme Touzé, représentant de la Chambre d'Agriculture, note que l'exploitation agricole avec plusieurs productions s'efforce de répondre au marché.

Le représentant de l'association « Glaz Natur » relève qu'un tiers et l'habitation des exploitants de l'EARL se situent à moins de 100 m de la stabulation des vaches allaitantes et qu'aucune demande de dérogation de distance n'a été déposée pour celui-ci.

M. Bourguignon précise que le projet d'élevage de volaille « ICPE » se situe bien à distance réglementaire des tiers (plus de 100 m des tiers). Les bâtiments bovins abritant 20 vaches allaitantes, quant à eux relèvent du RSD, et donc de la police du maire de la commune, aucune demande de dérogation n'est donc à faire pour ce dossier.

Le lieutenant Patrick GUÉGAN, du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS) souhaite savoir si la poche d'eau de 120 m<sup>3</sup> pour la réserve incendie est bien installée.

M. Bourguignon lui précise que celle-ci a bien été installée. La DDPP a reçu un justificatif de l'installation de cette réserve incendie. Sa mise en place a été réalisée après consultation du SDIS de Guerlesquin (29).

#### Avis favorable

**Avis favorables : 14**

**Avis défavorables : 3**

**Abstention : 0**

4	LANRELAS	<b>EARL SOLEGA</b> Augmentation d'effectif de l'élevage bovin laitier du site « Le Temple » Mise à jour du plan d'épandage Avis favorable Consultation du public
---	----------	--

Mme Sabbadin de la DDPP présente le dossier.

Ce dossier concerne l'extension de l'atelier de l'élevage laitier de l'EARL SOLEGA à Lanrelas (de 145 vaches laitières à 170) et la mise à jour du plan d'épandage.

Ce dossier est soumis à la procédure de l'enregistrement au titre des ICPE. Lors de la consultation du public aucune remarque n'a été émise.

Pour ce projet, un hangar à fourrage et à matériel sera construit avec présence de panneaux photovoltaïques. Une restructuration interne des locaux est également prévue. Les installations sont à distance des tiers et des points d'eau, et la réserve incendie constituée d'une poche souple est bien installée.

Les vaches laitières seront en bâtiment 11 mois de l'année. Le plan de gestion des déjections répond à la réglementation.

Le service rapporteur propose un avis favorable à la demande du pétitionnaire.

Le représentant de l'association « ERB » relève que les vaches restent 11 mois de l'année dans les bâtiments, malgré une augmentation peu importante de l'effectif. Il souhaite savoir si cette pratique est liée à un problème de parcellaire disponible, ou aux difficultés pour amener les bêtes en pâturage, malgré la surface de pâturage importante dont dispose l'éleveur.

La représentante de la Chambre d'Agriculture lui précise que si l'éleveur utilise la technique de l'affouragement, consistant à apporter l'herbe directement dans l'auge des vaches qui n'ont pas la possibilité de pâturer. De même, elle précise que si l'éleveur utilise un robot de traite, il lui sera difficile de faire paître un aussi grand troupeau, toutes les parcelles n'étant pas forcément à proximité de l'exploitation. Elle ajoute que l'idée est néanmoins de favoriser le regroupement parcellaire, et les régularisations d'échanges qui ont pu se faire dans le passé. Plusieurs actions ont été lancées en ce sens par la Chambre d'Agriculture. Les jeunes agriculteurs sont très sensibles à ce sujet, afin notamment de diminuer les coûts d'énergie et les déplacements de matériels agricoles.

M. Nogues, Maire de Saint-André des Eaux, confirme que des échanges parcellaires sont souvent organisés. Il pose la question du devenir de ces échanges parcellaires qui ne sont pas réglementaires, un propriétaire pouvant s'opposer à ces échanges, s'il n'y a pas d'accord signé.

La représentante de la Chambre d'Agriculture précise que la Chambre va favoriser ces actions (échanges de cultures ou échanges de propriétés), en accompagnant les agriculteurs et en s'assurant que les propriétaires soient bien prévenus. Le Conseil Départemental assure une prise en charge des frais notariés à hauteur de 80 %.

Avis favorable

**Avis favorables : 14**

**Avis défavorable : 0**

**Abstentions : 3**

<b>5</b>	<b>SAINT-IGEAUX</b>	<b>SARL LEVRIER</b> Augmentation d'effectif de l'élevage porcin avec transformation d'une ancienne stabulation vaches laitières en bâtiment engraissement Avis favorable Consultation du public
----------	---------------------	--

Mme Sabbadin de la DDPP présente le dossier.

Ce dossier concerne l'augmentation de 481 AE avec transformation de l'ancienne stabulation en bâtiment engraissement de 183 places, avec un effectif final de 1991 AE de la SARL LEVRIER à Saint-Igeaux. Il est soumis à la procédure de l'enregistrement au titre des ICPE. Lors de la consultation du public, aucune remarque n'a été portée dans le registre de consultation du public.

Le service rapporteur propose un avis favorable à la demande du pétitionnaire.

Le représentant de l'association ERB s'étonne qu'une des deux communes concernées par la consultation du public s'est « abstenue sur ce dossier », et que l'autre n'ait pas émis d'avis (Saint-Igeaux, commune du site d'exploitation).

Il lui est précisé que pour cette exploitation, la DDPP n'a reçu aucune plainte, et qu'aucune remarque n'a été portée dans le registre de consultation du public.

A ce sujet M. Nogues précise que beaucoup de maires ne veulent plus se prononcer sur ces dossiers, bien souvent source d'ennuis. Aussi beaucoup préfèrent ainsi s'abstenir.

Avis favorable

**Avis favorables : 14**

**Avis défavorables : 3**

**Abstention : 0**

## LOI SUR L'EAU

**Rapporteur :** Direction départementale des territoires et de la mer

### 6 Présentation du fonctionnement d'une STEP (STation d'EPuration des eaux usées)

Le diaporama de cette présentation est annexé au présent compte-rendu.

## BILANS

**Rapporteur :** Direction départementale des territoires et de la mer

### 7 Bilans de conformité des STEU (stations de traitement des eaux usées) de l'année 2022

Le diaporama de cette présentation est annexé au présent compte-rendu.

**8 Bilan de l'élevage agricole dans le département des Côtes d'Armor**

Le diaporama de cette présentation est annexé au présent compte-rendu.

Les représentants de la DDTM et le représentant de la CCI quittent la séance.

**DOSSIERS LISTÉS**

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux

**Direction départementale de la protection des populations**

**Autorisation**

9	PLOUHA	<b>THOUENON BENJAMIN</b> Augmentation d'effectif de l'élevage avicole Mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
10	SAINT-BARNABÉ	<b>SCEA DES THUYAS</b> Extension d'un bâtiment engraissement porcin sans modification d'effectif Augmentation de la production de porcs charcutiers Mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable
11	SENVEN-LEHART	<b>EARL SERANDOUR MICHEL</b> Mise à jour de la gestion des déjections en commun avec le site de Plésidy Construction d'un hangar de stockage de paille Avis favorable
12	PLÉSIDY	<b>EARL SERANDOUR MICHEL</b> Mise à jour de la gestion des déjections en commun avec le site de Senven-Lehart Construction de 2 hangars de stockage de paille et de matériel ainsi qu'une partie en fumière couverte Avis favorable
13	BRÉHAND	<b>CHAPIN PASCAL</b> Passage en multiproduction volailles Avis favorable
14	PRAT	<b>SCEA GRONE</b> Restructuration interne avec diminution d'effectif de l'élevage porcin Mise à jour de plan de gestion des effluents Avis favorable

## Enregistrement

15	LOGUIVY-PLOUGRAS	<b>EARL DE KERVEO</b> Modification de production de l'élevage avicole Déconstruction d'un des deux bâtiments en place et construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du bâtiment détruit Mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable
16	TRÉFUMEL	<b>EARL DE LA VILLE HERVE</b> Augmentation d'effectif de l'élevage porcin Mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
17	PLOUVARA SITE KERLIVIN	<b>GAEC DE KERLIVIN</b> Augmentation de la productivité en porcelets et porcs charcutiers Mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
18	CHÂTELAUDREN- PLOUAGAT SITE KERMARQUER	<b>GAEC DE KERLIVIN</b> Arrêt de la partie naissance et post-sevrage de l'élevage porcin avec diminution des effectifs engraissement Mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
19	CANIHUEL	<b>EARL DE LA VILLE BLANCHE</b> Reconstruction après incendie d'un bâtiment de l'élevage porcin Restructuration interne avec augmentation du nombre de places engraissement et diminution de places porcelets Avis favorable
20	BERHET	<b>SCEA CONVENANT GOADER</b> Restructuration interne de l'élevage porcin avec arrêt de l'atelier maternité Mise à jour de plan de gestion des effluents Avis favorable
21	MANTALLOT	<b>SARL DU DOSSEN</b> Augmentation d'effectif de l'élevage porcin Mise à jour de plan de gestion des effluents Avis favorable
22	COATASCORN	<b>SCEA GRONE</b> Restructuration interne avec augmentation d'effectif de l'élevage porcin Mise à jour de plan de gestion des effluents Avis favorable

## Direction départementale des territoires et de la mer

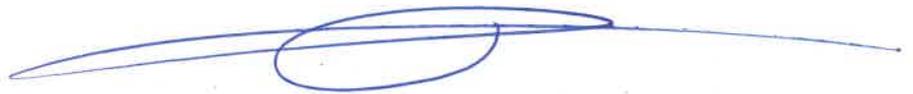
23	QUEMPEL- GUÉZENNEC	<b>GAEC DE FRY QUEMPEL</b> Dérogation à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles à moins de 500 mètres de la zone conchylicole Avis favorable
----	-----------------------	--

Les dossiers numéros 14 16 17 18 20 21 22 et 23 ont recueilli un avis défavorable du représentant de l'association ERB qui s'abstient également pour le dossier n°9.

Monsieur Urien émet un avis défavorable pour les dossiers n° 10 16 17 19 20 21 et 22 et s'abstient pour tous les autres.

La séance est levée à 12 h00.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop in the middle and a tail extending to the right.

David COCHU

